

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**14^{ème} Session
du Conseil des Droits de l'Homme**

**Déclaration de S.E. M. Omar HILAËLE
Ambassadeur, Représentant Permanent
du Royaume du Maroc**

**Projet de résolution 14/L.19 intitulé
« Disparitions forcées ou involontaires »**

Genève, le 18 juin 2010

Monsieur le Président,

C'est un grand honneur pour le Maroc de présenter, conjointement avec l'Argentine et la France, le projet de résolution L.19 sur les disparitions forcées ou involontaires. Ce projet est le fruit de longues discussions fructueuses et constructives avec tous les Etats intéressés par cette initiative.

L'intérêt qu'accorde mon pays à cette initiative découle de l'engagement irréversible du Maroc en faveur de la défense et la promotion des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit en général, et la dynamique politique audacieuse en matière de justice transitionnelle enclenchée sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, en particulier.

La manifestation la plus emblématique de cet engagement est certainement la mise en place au Maroc de l'Instance Equité et Réconciliation, qui a passé en revue l'ensemble des violations passées des droits de l'Homme, dont celles des disparitions forcées. Cette expérience de justice transitionnelle a été largement accueillie par la communauté internationale et considérée par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, comme une expérience pionnière dans la région.

Monsieur le Président,

Convaincu du lien étroit entre ses choix démocratiques internes et son action diplomatique multilatérale, qui n'en est que le prolongement naturel, le Maroc s'est engagé, au niveau internationale, dans la promotion de la thématique des disparitions forcées ou involontaires.

A cet égard, le projet de résolution, que mon pays a le plaisir de vous présenter aujourd'hui, représente un nouveau jalon important dans la consécration par les Nations Unies de la thématique des disparitions forcées ou involontaires. Cette consécration s'est traduite auparavant par la création du Groupe de travail le 29 février 1980, par l'adoption de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou involontaires en décembre 1992 et par la Convention internationale sur cette question en décembre 2006.

C'est dans le but de marquer le 30^{ème} anniversaire de la création de ce Groupe, dont je tiens ici à saluer l'engagement, l'indépendance et le bilan très positif de ses travaux, que la France, l'Argentine et le

Maroc ont estimé opportun de présenter le projet de résolution que vous avez devant vous.

L'origine de l'idée derrière cette initiative tripartite a débuté lors du Panel organisé par le Groupe de travail en mars dernier pour commémorer le 30^{ème} anniversaire de son établissement et dont nos trois pays ont été les panélistes.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui a, essentiellement, un triple objectif :

- L'organisation, par le Haut commissariat aux Droits de l'Homme, d'un événement d'une journée pour célébrer le 30^{ème} anniversaire du Groupe de travail, dresser le bilan de l'action du Groupe de travail et promouvoir la Convention contre les disparitions forcées.

- La proclamation du 30 août de chaque année comme journée internationale contre les disparitions forcées ou involontaires.

- L'élaboration, par le Groupe de travail, d'un rapport sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre les disparitions forcées dans les législations nationales. Ce rapport devant être élaboré sur la base des contributions des Etats membres sollicitées par le Groupe.

En outre, le projet :

- Se félicite de la signature par 83 Etats et la ratification par 18 pays de la Convention pour la protection des personnes contre les disparitions forcées ou involontaires et, tout en soulignant l'importance de son entrée en vigueur, il appelle les Etats à considérer la signature et la ratification de cette Convention.

- Lance un appel, d'une part, aux Etats à coopérer avec le Groupe de travail et fournir l'appui nécessaire aux victimes des disparitions forcées, et d'autre part, au Secrétaire général de l'ONU pour mettre à la disposition du Groupe des ressources dont il a besoin pour accomplir son mandat.

Enfin, tout en espérant que ce projet de résolution reçoive, comme l'ont été les précédentes résolutions sur cette thématique soit adopté par consensus, j'ai l'honneur de passer la parole à mon homologue argentin pour présenter les amendements apportés au projet initial soumis par nos trois pays.

Je vous remercie Monsieur le Président.